

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 18 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil de la mairie de Maisoncelles-du-Maine le 27 janvier deux mil vingt-deux à vingt heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Maîtrise d'œuvre lotissement
- 2 - Terrain futur lotissement
- 3 - Subventions et participations communales 2022
- 4 - Transfert avenant Guesnerie/Maine Elec Aymeric PELLOIN
- 5 - Renouvellement téléphone
- 6 - Investissements 2022

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU 27 JANVIER 2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, le vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel BOURGEAIS, Maire.

Etaient présents : M. Michel BOURGEAIS, M. Philippe PLU, M. Joël TESTIER, M. Kévin GAUDRON, M. Baptiste SOUTON, Mme Sylvie GUIARD, Mme Hélène BRETONNIER, M. André GARNIER, M. Jürgen VERLEUR, Mme Laurence COLLET

Etaient absents excusés : Mme Tatiana DAUVEL (a donné procuration à M. Michel BOURGEAIS), M. François BERSON, M. Gabriel DRONY,

Etait absente non excusée : Mme Lauriane CAUCHON,

Secrétaire de séance : M. Kévin GAUDRON

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion 30 NOVEMBRE 2021 a été approuvé à l'unanimité.

1 - MAÎTRISE D'ŒUVRE LOTISSEMENT

Suite à l'appel d'offres mis en ligne sur le profil acheteur pour la maîtrise d'œuvre du lotissement, une seule réponse nous est parvenue. La commission a étudié cette candidature. Elle a décidé de répondre sans suite à leur proposition car le prix demandé était trop élevé.

Monsieur le Maire expose que le fait que l'on a effectué une mise en concurrence, on peut, dès lors, contacter un cabinet d'études afin de savoir s'il peut répondre à nos attentes.

Une proposition nous est parvenue du cabinet Harry LANGEVIN. Le montant de la création d'une zone d'habitation regroupant les frais de bornage des lots, de la maîtrise d'œuvre, suivi de chantier et permis d'aménager s'élèverait à 11 125.00€ HT (13 350.00€TTC). Le conseil municipal à l'unanimité retient cette proposition.

2 - TERRAIN FUTUR LOTISSEMENT

Lors de la réunion de conseil du 08 juillet, le conseil municipal a pris une délibération pour une demande d'aide au financement pour l'acquisition du futur terrain du lotissement avec l'établissement public foncier Local Mayenne-Sarthe. Après passage de notre dossier auprès du Conseil d'Administration de l'EPFL, notre demande d'acquisition des parcelles cadastrées section A n°554 et n°676 d'une superficie de 5 810m² est compatible avec le programme pluriannuel d'intervention 2021-2026 de l'EPFL Mayenne-Sarthe. La participation financière s'élèverait au maximum à 5€ le m² (net vendeur). La commune s'acquittera de la différence avec le prix de

vente sur son propre budget. Le concours versé par la Commune au notaire le jour de la signature de l'acte viendra en déduction du prix de rétrocession. Suite à la décision du Conseil d'Administration de l'EPFL, Monsieur le Maire a rencontré les propriétaires de ces parcelles pour leur en faire un compte-rendu. Cependant, au vue d'une modification demandée par l'un des propriétaires sur les surfaces cédées, le dossier reste en attente à l'EPFL. Le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour donner une suite favorable à cette acquisition, dès que le redécoupage sera effectué par les propriétaires.

3 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES 2022

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'inscrire les subventions et participations suivantes, au budget 2022 :

Amicale des Combattants	238.00 €
Club du Sourire	237.00 €
AMB	372.00 €
ESM	790.00 €
Association des ennemis des cultures	387.00 €
Amicale sapeurs-pompiers Villiers-Charlemagne	60.00 €
Croix rouge	49.00 €
Prévention routière	15.00 €
Société Protectrice Animaux	195.00 €
UDAF	64.00 €
TOTAL	2 407.00 €

4 - TRANSFERT AVENANT GUESNERIE/MAINE ELEC AYMERIC PELLOIN

L'entreprise GUESNERIE a cédé son affaire à la SARL Aymeric PELLOIN au 01 janvier 2022 et était titulaire du marché « Electricité - Plomberie » sur l'appel d'offres de l'extension des vestiaires sportifs pour la création d'un club-house. En accord avec la trésorerie, ce transfert de tiers titulaire du marché doit être défini dans un avenant au marché. Monsieur le Maire, s'il a délégation du Conseil pour effectuer cette opération, doit établir un avenant de transfert afin d'autoriser l'entreprise repreneuse à exécuter le marché. Cet avenant doit être notifié à l'entreprise SARL Aymeric PELLOIN. Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil de lui donner délégation pour l'établissement de cet avenant de transfert de la société GUESNERIE à la SARL Aymeric PELLOIN.

Après délibération, les membres du conseil municipal donnent délégation à Monsieur le Maire d'établir l'avenant de transfert de la société GUESNERIE à la SARL Aymeric PELLOIN dans le cadre de l'appel d'offres des vestiaires sportifs pour la création d'un club-house et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5 - RENOUVELLEMENT TÉLÉPHONE

Avec l'arrivée de la fibre optique ainsi que la fin du Numéris (prévu fin 2022), nous devons changer le standard téléphonique du secrétariat ainsi que les téléphones dans les différents bâtiments publics.

Pour cela, une demande auprès de la société Orange a été effectuée. Il en ressort que pour tous ces changements (même pour les téléphones portables), l'abonnement s'élèverait à 251.28€TTC par mois.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'effectuer le changement auprès de la société ORANGE pour un abonnement de 251.28€TTC par mois et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

6 - INVESTISSEMENTS 2022

Les projets d'investissements pour l'année 2022 qui figureront au budget 2022 sont :

- Continuité de la construction du club-house
- L'achat de terrain pour le futur lotissement
- Les différents travaux de réseaux pour le futur lotissement
- Continuité de la construction de l'abri pêche
- Les travaux de voirie dans l'impasse des Ormeaux (route et trottoirs)
- Commerce
- Remplacement des fenêtres de la mairie
- Remplacement de revêtement sol pour une classe

QUESTIONS DIVERSES

1 - Mandant donné au CDG53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne lance une consultation afin de souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires au 1^{er} janvier 2023. A cette fin, le centre de gestion a besoin de l'autorisation de la collectivité pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence dans le cadre de renouvellement du marché. Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en Mayenne, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires.
- Précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par la collectivité en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :
 - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : décès, accidents de service, maladie professionnelle, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public : accidents de service, maladie professionnelle, incapacités de travail en

cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Durée de contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : en capitalisation

2 - Terrain cimetière

Une nouvelle offre d'achat est parvenue à l'organisme SAFTI pour la parcelle de 403m² pour un montant de 14 508.00€.

3 - Rencontre avec Manon CARCEL pour « Petites villes de demain »

Le programme « *Petites villes de demain* » vise à accompagner la revitalisation des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité, au profit de tous leurs territoires de proximité et de leurs habitants. La communauté de commune du Pays Meslay-Grez fait partie des territoires retenus en Mayenne pour le plan de revitalisation des centres-bourgs. Dans ce cadre, une cheffe de projet Manon CARCEL a été recrutée. Sa mission principale sera de recenser les différents besoins. Cette dernière a rencontré Monsieur le Maire pour faire le point sur la commune de Maisoncelles-du-Maine. Il a principalement été évoqué le devenir du commerce.

4 - Bulletin communal

Le bulletin communal sera distribué semaine 5.

Prochaines réunions :

- Conseil municipal : le jeudi 03 mars
- Commission finances : le lundi 21 février à 20h30
- Commission voirie : le samedi 05 mars à 09h30

Séance levé à 21h45.